

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE :16/08/93
N0 DE DEPOT :11236
R.C.S. LYON :344 867 809
N0 DE GESTION:88 B 01429

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
PARTICIPATIONS LYONNAISES
INDUSTRIELLES ET COMMERCI
46 SAINT ISIDORE (RUE)
69003 LYON

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS - ORGANES DE CONTROLE (modif.)
Délibération - Décision

L'ORIGINAL DELIVRE PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE COMPORTE UN LISEUR ROUGE

16 AOÛT 1993

S.P.L.I.C.

société anonyme au capital de 250.000 francs
siège social : 46, rue Saint Isidore
LYON 3ème

RCS LYON B 344 867 809

----00----

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 15 JUIN 1993

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS

LE 31 DECEMBRE 1992

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,
le quinze juin à seize heures.

Les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation du conseil d'administration, faite par avis de convocation inséré dans le journal d'annonces légales LE PATRIOTE BEAUJOLAIS en date du 28 mai 1993.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick PFAIFER, président du conseil d'administration.

Sont scrutateurs de l'assemblée, les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Madame Frédérique PFAIFER et Monsieur Louis PFAIFER.

Le bureau de l'assemblée désigne pour secrétaire : Madame Patricia CONFICONI

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions formant le capital. L'assemblée peut, en conséquence, valablement délibérer.

La Société GROUPE GUY GENDROT "3 G", commissaire aux comptes, assiste à la réunion.

Le président met à la disposition des actionnaires :



- un exemplaire des statuts de la société,
- le numéro du journal contenant l'avis de convocation et une copie de la lettre de convocation,
- la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes adressée sous pli recommandé, accompagnée de l'avis de réception,
- la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau,
- les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance.

Le président déclare qu'aux formules de procuration et de vote par correspondance que la société a envoyées aux actionnaires étaient joints les documents exigés par la réglementation en vigueur.

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés sur le bureau de l'assemblée :

- les comptes annuels au 31 DECEMBRE 1992,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société à la même date,
- le rapport de gestion du conseil d'administration et les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des projets de résolutions.

Le président rappelle ensuite que les documents et renseignements visés aux articles 168 de la loi et 135 du décret sur les sociétés commerciales, et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social depuis la convocation de l'assemblée, de même que le rapport général du commissaire aux comptes et la liste des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

A la demande du président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

- lecture du rapport de gestion établi par le conseil d'administration sur la situation de la société pendant l'exercice clos le 31 DECEMBRE 1992,
- lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice et sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales,
- approbation de ces comptes et conventions,
- quitus aux administrateurs,
- affectation du résultat,
- nomination d'un administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire,
- fixation des jetons de présence à allouer au conseil d'administration,
- pouvoirs pour formalités.

Puis il donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et présente à l'assemblée les comptes annuels.

Lecture est ensuite donnée des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin la discussion est ouverte.

Après un bref échange d'observations sans débat au cours duquel toutes explications sont données en réponse aux questions posées, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

.....

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale met fin au mandat d'administrateur de Monsieur Eric PFAIFER et désigne en son lieu et place Madame Frédérique PFAIFER, demeurant à TASSIN LA DEMI LUNE (Rhône), 6 rue Boyer, Résidence les Jonquières, pour une durée égale à celle restant à courir du mandat de ce dernier.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.....

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits du procès-verbal de ses présentes délibérations, comme de toutes pièces utiles, pour faire tous dépôts et effectuer toutes formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the President, is written over the signature line.